

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT LE 13 FÉVRIER à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 06 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame MORAND,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur BARSANTI.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°1 et 2/2018

FINANCES-TRAVAUX-URBANISME

1. Cession de matériels et véhicules à la CPS dans le cadre de la compétence voirie
2. Avance de trésorerie au CCAS
3. Demande de subvention DETR 2018
4. Charte d'engagement des achats socialement responsables Inclusiv'Essonne
5. Conventions PUP Green City
6. Convention CIG honoraires des Médecins des comités médicaux
7. Délégation pour faire partie de la CAO de la SPL Territoires de l'Essonne
8. Engagement des études de VRD liées aux projets de construction

RESSOURCES HUMAINES

9. Tableau des effectifs : création de postes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 01/2018** Convention de partenariat avec la société « SUBLIM'INK » relative à la mise à disposition du gymnase du COSOM pour la Convention Internationale « LINAS TATOO » du 2 au 4 mars 2018.
- N°02/2018** Contrats de reconduction n° NCT 112449, n° NCT 112450, n° NCT 112452 et n° NCT 125192 avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT, relatifs au contrat de suivi de progiciels EMAGNUS pour les services Finances, Ressources Humaines, Etat-civil, Elections et Affaires funéraires, ainsi qu'au contrat de maintenance ORACLE et au contrat de support de solution e-enfance.

1 – CESSION DE MATERIEL VOIRIE ET VEHICULES A LA CPS Délibération n° 6/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Le transfert de la compétence « voirie » à la Communauté Paris-Saclay entraîne de plein droit la mise à disposition à celle-ci de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

L'article L.3112-1 du CG3P prévoit que « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public».

Sur ce fondement, la Communauté d'agglomération et la Ville de Linas souhaitent faciliter la gestion de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » en optant pour la cession en pleine propriété à titre gratuit de deux véhicules et du matériel listé ci-dessous.

Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité. A compter du transfert, la CPS assume les assurances, l'entretien, et le renouvellement de ces matériels et véhicules. Ces dépenses sont incluses dans l'enveloppe transférée (CLECT du 8 novembre 2017) et feront si besoin l'objet d'un ajustement par délibérations conjointes et rapport CLECT pour les années ultérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le transfert de deux véhicules et du matériel de voirie à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Véhicules Marque/Modèle	Immatriculation	Date 1ere mise en circulation	Date acquisition	Valeur nette comptable au 01/01/2018
Poids lourd IVECO Daily	AM 548 CP	05/09/2002	05/09/2002	0.00€
CITROEN Jumpy	DV 542 PC	28/05/2008	03/08/2016	5 242.00 €

Matériels			Date achat	Valeur nette comptable
SALEUSE DEPOSABLE AVEC LAME	ACOMETIS	ESSENCE	31/12/1994	0.00€
COMPRESSEUR PNEUMATIQUE	KAESER	DIESEL		
GROUPE ELECTROGENE	HONDA	ESSENCE		
PLAQUE VIBRANTE	KAESER	ESSENCE	31/12/2002	

TRONCONNEUSE BETON	MAKITA	MELANGE		
SOUFFLEUR	STHIL BR450C	MELANGE	20/06/2016	615.00 €
BETONNIERE	STHIL	ELECTRIQUE	11/06/2013	72.10 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents avec la CPS.

2 – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018 DU CCAS Délibération n° 7/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL:

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune fera face, début 2018, à des besoins de trésorerie.

Le CCAS sollicite donc de la Ville de Linas une avance de 65 000 € sur sa subvention à percevoir en 2018.

Pour mémoire, la subvention 2017 était de 114 500 euros.

VU les travaux du Comité Finances du 5 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une avance sur subvention de 65 000 € au CCAS pour 2018,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la ville.

3 – DETR 2018 Délibération n° 8/2018

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Comme les années précédentes, la Commune de Linas est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018.

En 2017, la Ville de Linas avait déposé une demande de DETR sur les travaux d'accessibilité programmés dans notre agenda « Ad'AP » 2016-2024, mais notre demande n'a pas été retenue car seuls les projets liés au scolaire ont été jugés prioritaires cette année-là.

C'est pourquoi cette année, nous proposerons deux projets :

- Equipement et travaux en lien avec la construction de l'école modulaire (équipement de la cuisine, de la salle de restauration de l'école modulaire, et aire de retournement des cars scolaires)
- Et de nouveau l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP) : pour 2018, cet agenda prévoit la mise en accessibilité de l'hôtel de ville pour 27 000 €, de l'accueil de loisirs pour 23 000 €, de l'école maternelle pour 19 000 € et du rez de chaussée du bâtiment la Source pour 30 000 €.

Le montant maximum de la subvention DETR peut s'élever à 50 % HT maximum des travaux réalisés.

VU les travaux du Comité Finances du 5 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour les travaux d'accessibilité des bâtiments ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour le projet de l'école modulaire :

Coût HT des travaux et équipements	
aire de retournement :	54 170 €
clôture	8 300 €
dôme préau	9 000 €
équipement cuisine	60 000 €
Mobiliers restauration :	11 700 €
Mobilier classe et périscolaire	35 000 €
Jeux de cour	<u>16 600 €</u>
TOTAL	194 770 €

Subvention DETR sollicitée	:	97 385 €
Fonds propres Ville :		97 385 €

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'Ad'AP :

Coût HT des travaux :	82 500 € HT
-----------------------	-------------

Subvention DETR sollicitée	:	41 250 € HT
Fonds propres Ville :		41 250 € HT

4 – CHARTE INCLUSIV ' ESSONNE Délibération n° 9/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Une démarche de sensibilisation des donneurs d'ordres du département de l'Essonne a été initiée dès 2016 par la Direction Départementale du Travail (DIRECCTE) afin de promouvoir une conception citoyenne de la commande publique et une politique d'achats socialement responsables.

La Charte Inclusiv'Essonne « d'engagement pour une commande publique au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion » sera signée par l'Etat, les collectivités territoriales, les autres donneurs d'ordres publics et privés, les acteurs économiques, les organisations professionnelles, le service public de l'Emploi et les structures locales de l'insertion et de l'emploi, et sera coordonnée par ATOUT PLIE Nord-Ouest 91.

Les signataires s'engagent notamment à :

- Promouvoir l'achat responsable en s'appuyant sur toutes les opportunités du nouveau cadre de la commande publique,
- Permettre aux habitants l'accès à un emploi durable,
- Valoriser les métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle durable,
- Informer le plus largement possible sur les opportunités d'emploi ou de formation qualifiante,

- Favoriser la coopération entre les différents acteurs
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics,
- Privilégier l'accès des entreprises de toutes tailles et de toute nature aux marchés locaux, notamment les TPE-PME et structures d'insertion
- Participer à la vie du réseau « Inclusiv'Essonne » (actions de communication, réunions de travail, harmonisation des bonnes pratiques, observatoire de l'achat responsable en Essonne, ...).

VU les travaux du Comité Finances-RH du 5 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de Charte Initiativ'Essonne des achats responsables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte et tous documents afférents.

5 – CONVENTIONS PUP ET GREEN CITY Délibération n° 10/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL:

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre et d'une convention cadre pour les « PUP quartier Nord-Ouest de la commune.

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics et VRD induits par les constructions de ce quartier : réfection des impasses des Amaryllis, des Fleurs, de la rue de la Lampe, des chemins de Chouanville, du Moulin de Guillerville et de la Roüe. Il contribuera également au développement des équipements scolaires, au prorata des nouvelles familles accueillies.

Il convient à présent de délibérer sur chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre et de cette convention cadre, afin de définir le calcul précis de la participation du constructeur, et les modalités de la participation, qui peut être financière mais aussi partiellement en nature.

Sont présentés ce jour deux projets :

- Un projet de construction d'un pavillon individuel sur la parcelle AO118, d'une superficie de 456 m² ;
- Un projet de construction d'une résidence collective sur les parcelles AP18, 19, 20, 196 et 197, impasse de la Lampe, d'une superficie totale de 4323 m².

VU les travaux de la commission Finances du 5 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ** moins 6 ABSTENTIONS (listes OXYGENE et LINAS AVANT TOUT
excepté M.MICHAUD qui vote POUR)

APPROUVE les conventions PUP particulières, s'inscrivant dans le cadre de la convention – cadre PUP Quartier Nord-Ouest approuvée le 9 octobre 2017.

6 – HONORAIRES DES MEDECINS DES COMITES MEDICAUX DU CIG Délibération n° 11/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Le décret 87-602 du 30 juillet 1987 et l'arrêté du 4 août 2004 disposent que les honoraires des médecins et autres frais annexes (examens, déplacements, ...) liés à l'organisation des comités médicaux et comités de réforme sont à la charge des collectivités intéressées.

Ces différents frais sont avancés par l'organisateur des comités, à savoir le CIG de la Grande Couronne, qui les répercute sur les collectivités.

A cet effet, le CIG soumet une convention fixant forfaitairement ces frais :

1. Pour le comité médical, un montant forfaitaire, charges patronales incluses, de 8,06 € par dossier ;
2. Pour la commission de réforme, un montant forfaitaire de 32,98 € (nombre de dossiers présentés à une séance inférieur à 5) ;
3. Frais de déplacements des médecins : restent à charge du CIG.

Cette convention est valable pour les années 2016-2017-2018.

VU les travaux du Comité Finances-RH du 5 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'honoraires de médecins avec le CIG Grande Couronne et tous documents afférents.

7 – DELEGATION CAO DE LA SPL Délibération n° 12/2018

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

Par délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2016, la Commune de Linas a décidé d'entrer au conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

Par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2017, la Commune de Linas a désigné la SPL des Territoires de l'Essonne en tant qu'aménageur de la ZAC Carcassonne-étang.

Il est donc judicieux qu'un représentant élu de la Commune siège au sein de la Commission d'appel d'offres de la SPL des Territoires de l'Essonne, qui sera chargée d'attribuer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, et de travaux d'aménagement de la future ZAC.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

VU les travaux du Comité Finances-RH du 5 février 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR UN VOTE À MAIN LEVÉE,
A LA MAJORITÉ,** moins 5 ABSTENTIONS,

DÉSIGNE Monsieur Bernard JULIÉ pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres des marchés publics de la SPL des Territoires de l'Essonne, en tant que représentant de la Ville de Linas.

8 – ENGAGEMENT DES ETUDES VRD LIEES AUX PROJETS DE CONSTRUCTION Délibération n° 13/2018

Sur rapport de Monsieur WAILL:

Afin de répondre à l'objectif de mixité sociale, plusieurs projets de construction ont été inscrits dans le PLU et vont prochainement voir le jour.

Ainsi, le Conseil Municipal a précédemment été appelé à délibérer sur :

1. Le projet Guillerville (cession foncière et participation financière de l'opérateur aux équipements publics et VRD) ;
2. Le projet Pierreval avenue Boillot (cession foncière, pour un prix incluant la participation de l'opérateur aux équipements publics et VRD, outre la soumission du permis à la Taxe d'aménagement) ;
3. Les projets du quartier nord-ouest (convention cadre de PUP (Programme Urbain Partenarial) concernant notamment les rues de la Lampe et Amaryllis.

La compétence voirie a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). Pour mémoire, elle inclut les chaussées, trottoirs, pistes cyclables, bordures, éclairage public, plantations, mobilier urbain, etc.

Suite aux échanges avec la CPS, la Ville va procéder, dans l'année 2018, au lancement des études de faisabilité nécessaires afin d'affiner le cahier des charges des travaux prévus et leur calendrier de réalisation, pour pouvoir inscrire dès la fin de l'année cette dépense au Programme Pluriannuel d'Investissement de la CPS et au Budget de la Ville.

Les études 2018 seront financées sur le budget investissement transféré par la Ville à la CPS pour la voirie, (pour mémoire, de 468 600 € pour 2018 dont 99 000 € d'enveloppe pour les dépenses courantes d'investissement voirie – éclairage).

A partir de 2019, les Budgets seront abondés en fonction d'un Plan Pluriannuel d'Investissement portant sur les voiries de ces secteurs.

Le calendrier de priorisation des projets est déterminé en fonction de l'état actuel d'avancement, à savoir :

1. Guillerville (chantier de construction démarré et commercialisation des logements en cours, relevés topographique faits et plan d'alignement au stade de l'enquête publique)
2. Avenue Boillot (permis de construire accordé mais non purgé de tout recours, relevés topographiques de toute l'avenue faits, schémas d'intention pour rond-point en sortie d'opération et un autre au bas de l'avenue) ;
3. Quartiers nord-ouest (permis de construire en cours d'instruction, relevés topographiques faits).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 1 ABSTENTION (Mme PICHOT)

APPROUVE le lancement des études de faisabilité relatives aux aménagements de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, pistes cyclables, éclairage public, réseaux...) pour les secteurs de projets de Guillerville, avenue Boillot, et quartier nord-ouest.

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération reportée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.